



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6-17 novembre 2017

Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Ukraine*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit d'un résumé de 37 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel, présenté de façon synthétique en raison de la limite fixée à la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris

2. La Médiatrice note que les recommandations concernant la nécessité d'adopter une législation contre la discrimination ont globalement été mises en œuvre. En 2012, le Parlement ukrainien a adopté la loi relative aux principes de prévention et de lutte contre la discrimination en Ukraine. Cette loi doit toutefois être améliorée et mise davantage en harmonie avec les normes internationales, en particulier s'agissant de la liste des formes interdites de discrimination². À cet égard, un projet de loi « portant modification de certains textes législatifs » est en cours de préparation pour être présenté en seconde lecture au Parlement. En outre, l'ajout de sections distinctes relatives à la prévention et à la lutte contre la discrimination dans la Stratégie nationale relative aux droits de l'homme et dans le plan d'action pour sa mise en œuvre d'ici à 2020 témoigne d'une plus grande attention portée aux questions de discrimination³.

3. Tous les projets de loi relatifs à l'interdiction de la « propagande homosexuelle » ont été abandonnés, rejetés ou exclus de l'examen par le Parlement⁴.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



4. Entre novembre 2012 et décembre 2016, la Médiatrice, au titre de ses fonctions de mécanisme national de prévention, a effectué 1 108 missions de contrôle des lieux de détention et a adressé des recommandations aux autorités concernées. Elle recommande que la question de l'accès des détenus aux soins médicaux relève de la compétence du Ministère de la santé⁵.

5. Les recommandations relatives à la nécessité de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, au renforcement de la législation sur la lutte contre la violence domestique et aux questions d'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes n'ont pas toutes été mises en œuvre. Le niveau de représentation des femmes dans la vie publique reste faible. En outre, les inégalités de revenus entre les femmes et les hommes demeurent problématiques⁶.

6. Les recommandations ayant trait au droit à la santé sont reprises dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de droits de l'homme d'ici à 2020. Pour autant, les mesures prises par le Ministère de la santé à cet égard n'ont pas été à la hauteur. Plusieurs dossiers ne bénéficient toujours pas de l'attention voulue, notamment la mise en place de l'assurance maladie d'État obligatoire pour la population, et la nécessité de garantir un accès suffisant à des soins primaires de santé, en particulier en zone rurale⁷.

7. La baisse des ressources allouées à l'éducation et aux sciences au cours des années précédentes a mis en péril l'accessibilité et la qualité des services d'éducation. L'environnement économique, fragilisé par le conflit armé, a eu des répercussions négatives sur l'exercice du droit à l'éducation dans les langues des minorités nationales, pourtant garanti par la loi⁸.

8. Les recommandations visant la mise en œuvre effective du plan d'action national pour l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant n'ont pas toutes été suivies d'effets en raison de l'approbation tardive du plan. En outre, la situation relative à la vaccination des enfants est restée extrêmement problématique en Ukraine⁹.

9. S'agissant de la justice pour mineurs, il est nécessaire de préciser le plan d'action gouvernemental pour la mise en œuvre du programme de développement de la justice pénale pour mineurs en Ukraine, afin de renforcer la prévention des infractions commises par les mineurs, de mettre en place des procédures judiciaires efficaces pour les délinquants juvéniles, de créer un véritable dispositif en vue de leur réinsertion et de protéger les enfants victimes ou témoins d'une infraction¹⁰.

10. S'agissant des personnes handicapées, plusieurs textes législatifs et réglementaires dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la réinsertion, de l'accessibilité, des transports et de l'information ont été adoptés, mais n'ont pas été appliqués pour plusieurs raisons, dont l'insuffisance des ressources budgétaires. Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de droits de l'homme tient compte des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹¹.

11. Malgré l'adoption d'un plan d'action et d'une stratégie spécifiques, les Roms demeurent l'un des groupes sociaux les plus vulnérables : en effet, ils subissent des restrictions d'accès à l'éducation, aux soins médicaux, aux services sociaux, à la délivrance de documents d'identité et à l'emploi, ainsi qu'une stigmatisation et une discrimination systématiques¹².

12. Aucune législation relative au statut des apatrides n'a encore été adoptée. La situation des apatrides est un problème de grande ampleur auquel il faut apporter des réponses de toute urgence¹³.

13. La Médiatrice soulève également dans son rapport des points non abordés lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel (EPU). S'agissant de la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, le Gouvernement doit adopter de façon prioritaire des mesures de mise en place de mécanismes garantissant l'exercice par tous les citoyens ukrainiens de leurs droits, en particulier les droits à la protection sociale, à des

pensions de retraite et à la participation aux élections locales, indépendamment de leur lieu de résidence, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays et celles vivant dans les régions de Donetsk et de Louhansk¹⁴.

14. La Médiatrice indique qu'elle est mandatée pour contrôler le respect des droits à la protection des données personnelles et à l'accès à l'information, mais qu'elle n'est pas en position de s'acquitter de ce mandat. Sur cette question, elle recommande plutôt l'établissement d'un commissaire indépendant à l'information, investi de pouvoirs adaptés¹⁵.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme¹⁶

15. Plusieurs parties prenantes recommandent la ratification par l'Ukraine de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)¹⁷, de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes¹⁸ et de la Convention sur les armes à sous-munitions¹⁹.

16. Cultural Survival (CS) recommande à l'Ukraine de prendre des mesures spécifiques pour transposer les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en mai 2014, en droit interne²⁰.

17. Human Rights Watch (HRW) déclare que, si l'Ukraine n'est pas encore membre de la Cour pénale internationale, elle a accepté en 2014 la compétence de la Cour s'agissant d'infractions présumées commises sur son territoire depuis le 21 novembre 2013. HRW note que le Parlement a récemment adopté un ensemble de mesures modifiant la Constitution pour autoriser la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mais qui prévoit aussi une disposition transitoire repoussant la prise d'effet de ces mesures à 2019²¹.

B. Cadre national des droits de l'homme²²

18. Suite à l'envoi d'une mission d'observation électorale lors des élections locales de 2015, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) recommande, entre autres, une révision complète de la législation relative aux élections locales afin de permettre à des candidats indépendants de se présenter à tous les niveaux des collectivités locales, l'établissement de dates limites et de motifs clairs pour le remplacement des membres de la commission électorale et la mise en place de sanctions efficaces et proportionnelles en cas d'infraction à la loi électorale²³.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination²⁴

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent que les Roms, ainsi que d'autres groupes, font l'objet de discriminations systématiques en Ukraine, à différents niveaux et pour des motifs divers. Ils recommandent l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination historique et structurelle à l'égard de la communauté rom²⁵.

20. Tout en notant que les modifications apportées en 2014 à la législation de lutte contre la discrimination ont conduit à certaines améliorations, plusieurs parties prenantes se disent préoccupées par le fait que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne figurent pas expressément dans la liste des critères de protection²⁶.

21. Le BIDDH indique que les crimes haineux enregistrés par la police (157 cas en 2015, dont 79 ont fait l'objet de poursuites et 3 de condamnations) sont ventilés par motif de discrimination, mais que l'Ukraine n'a pas distingué dans ses rapports les crimes haineux des cas de discours haineux et/ou de discrimination²⁷.

22. Les auteurs de plusieurs communications font état de l'absence de loi spécifique relative aux crimes haineux dans la législation ukrainienne et indiquent que l'article 161 du Code pénal relatif à la « violation de l'égalité entre les citoyens sur le fondement de la race, de la nationalité ou de la religion » limite les motifs de plainte à ceux figurant dans cette liste. Par conséquent, il est impossible d'invoquer cet article en cas de crimes haineux liés à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre²⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 notent que les lesbiennes, les femmes bisexuelles et les femmes transgenres sont deux fois plus exposées à un crime haineux, du fait de leur double appartenance à la catégorie des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et des femmes²⁹.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent la modification de plusieurs articles du Code pénal ukrainien afin de garantir que les crimes motivés par l'homophobie soient sanctionnés³⁰. Le Nash Mir Center (NMC) recommande d'inclure le motif homophobe parmi les circonstances aggravantes³¹.

24. HRW prend note de certaines politiques progressistes en faveur des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Toutefois, l'organisme déclare que le sentiment anti-LGBT reste fort chez les fonctionnaires et dans l'opinion publique, comme en témoignent les attaques contre des manifestations estampillées LGBT³². Il recommande de faire en sorte que la communauté et les militants LGBT soient protégés de la violence et du harcèlement homophobes et transphobes³³. L'association LGBT « LIGA » recommande l'intégration des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les cursus de formation des membres des services de police³⁴. NMC recommande la mise en place d'un moyen de communication entre la police et les populations locales, en particulier la communauté LGBT³⁵. LIGA recommande l'élaboration et la mise en place d'un programme gouvernemental de promotion de la tolérance à l'égard des personnes LGBT à l'échelle nationale³⁶.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*³⁷

25. Le BIDDH accueille avec satisfaction les projets de loi visant à établir un organisme indépendant et efficace de lutte contre la corruption en Ukraine. Il recommande notamment de renforcer ces projets de loi pour ce qui est de l'indépendance opérationnelle de l'organisme, des procédures de nomination, de suspension et de licenciement de son directeur et de la protection de son personnel en cas de procédures civiles, administratives ou pénales risquant, délibérément ou non, de faire indûment obstacle au travail de l'organisme³⁸.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent d'évaluer et de corriger les effets négatifs sur les groupes les plus vulnérables de la population des conditions imposées par le Fonds monétaire international en contrepartie de son aide et de reconnaître que les mesures d'austérité ont des conséquences différentes sur les hommes et sur les femmes³⁹.

27. NGO Law State (NLS) exprime sa préoccupation quant à l'adéquation de la législation protégeant les droits des déposants et des emprunteurs vis-à-vis des banques dans le cadre d'une procédure de liquidation⁴⁰.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 font état de plusieurs enjeux liés à l'environnement, parmi lesquels des restrictions injustifiées d'accès à des informations relatives à l'environnement, le non-respect des obligations prévues par le cadre international relatif aux changements climatiques et les effets préjudiciables du conflit sur l'environnement⁴¹.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴²

29. Les auteurs de plusieurs communications se disent gravement préoccupés par des violations des droits de l'homme et des violences commises dans le cadre du conflit armé se déroulant dans l'est de l'Ukraine : cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, utilisation d'armes d'emploi aveugle contre des zones habitées et des établissements de santé pour civils, emploi de bombes à sous-munitions, de mines terrestres et de pièges, exploitation d'installations civiles pour y installer du matériel militaire et des individus armés, cas de torture ou diverses formes de mauvais traitements d'un côté comme de l'autre de la ligne de front, diverses formes de violence sexuelle, cas de détention au secret ou dans des lieux de détention non reconnus comme tels pendant une certaine durée sur un territoire contrôlé par le Gouvernement, détention dans divers sites, y compris dans des soubassements de bâtiments utilisés par des entités ou groupes armés chargés de missions de sécurité, disparitions forcées, recrutement d'enfants dans des groupes armés, restrictions injustifiées du droit de franchir librement la ligne de front, et accès entravé à l'aide humanitaire⁴³.

30. Plusieurs parties prenantes recommandent à l'ensemble des parties au conflit de mettre fin aux hostilités et à la violence, de rechercher une solution pacifique sur la base des accords de Minsk, de respecter en toute circonstance les dispositions du droit international humanitaire, de libérer toutes les personnes arbitrairement privées de leur liberté et d'octroyer le libre accès à ces personnes, et de lever tous les obstacles qui entravent l'accès à l'aide humanitaire. Elles recommandent notamment aux autorités ukrainiennes d'éradiquer les mauvais traitements du dispositif de maintien de l'ordre, de renforcer encore le mécanisme national de prévention, d'améliorer la transparence et le contrôle public du système pénitentiaire, de coopérer avec différentes organisations non gouvernementales afin de s'assurer que les victimes bénéficient véritablement de services globaux de réadaptation, de réviser le cadre réglementaire en matière de liberté de circulation et de veiller à ce que les restrictions applicables soient proportionnelles au but poursuivi, de recueillir et d'enregistrer efficacement les cas de violence sexuelle liés au conflit et en relation avec des enfants recrutés ou envoyés au combat, de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme spécialisé destiné aux agents des services de répression en vue de combattre et de prévenir la violence sexuelle et sexiste liée au conflit, de proposer des modifications du Code pénal érigeant en infraction pénale le recrutement et la participation d'enfants dans des actions militaires et des groupes militaires et d'établir une responsabilité pénale en cas de disparition forcée, et enfin de mettre en place un mécanisme indépendant de recherche des personnes disparues⁴⁴.

31. Le Conseil de l'Europe indique que les principales affaires pendantes devant le Comité des ministres dans le cadre de la procédure de surveillance soutenue concernent, entre autres, des actes de torture et de mauvais traitements par la police, principalement dans le but d'obtenir des aveux, ainsi que l'absence d'enquêtes efficaces concernant les plaintes ; l'incapacité à protéger un journaliste menacé de mort, qui sera ensuite assassiné ; et les mauvaises conditions de détention et de transport, ainsi que l'absence de prise en charge médicale digne de ce nom dans les établissements de détention provisoire, les prisons et les locaux de la police⁴⁵.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 notent que des cas de violence et de maltraitance dans des centres de détention pour délinquants juvéniles ont été signalés et que les violences physiques, les pressions psychologiques et les menaces sont monnaie courante dans le cadre des enquêtes afin d'obtenir des témoignages⁴⁶.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*⁴⁷

33. Plusieurs parties prenantes soulignent qu'il importe de lutter contre l'impunité face aux violations liées au conflit dans l'est de l'Ukraine⁴⁸. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe souligne que la justice est un prérequis à une réconciliation authentique dans une société touchée par le conflit et que l'établissement et la reconnaissance de la vérité quant aux violations graves des droits de l'homme sont une composante essentielle de tout processus de réconciliation. Il prend note de plusieurs lacunes concernant les enquêtes sur ce type de violence ; en outre, dans nombre de cas, l'existence d'informations laissant supposer une violation grave n'a même pas conduit au déclenchement d'une enquête⁴⁹.

34. HRW indique que les autorités ont quelque peu progressé dans l'établissement des responsabilités des violences commises lors des manifestations de la place Maïdan en 2014. S'agissant des violences politiques commises en 2014 à Odessa, les procès se poursuivent, émaillés de perturbations d'audiences par des militants « unionistes »⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 et l'Information Group on Crimes against the Person (IGCP) sont également préoccupés par l'établissement des responsabilités concernant ces violations⁵¹.

35. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe déclare que les réformes en cours du système judiciaire devraient viser une plus grande indépendance de la magistrature et protéger les juges de toute ingérence et influence indues. Les autorités chargées de la justice, des poursuites et des enquêtes devraient disposer de tous les moyens nécessaires, notamment de ressources suffisantes, pour mener pleinement à bien leurs missions⁵².

36. Le Conseil de l'Europe ajoute que les principales affaires dont l'exécution est pendante devant le Comité des ministres dans le cadre de la procédure de surveillance soutenue sont les suivantes : absence d'enquêtes effectives sur des allégations d'homicide de personnes d'origine rom et sur les liens de causalité éventuels entre les comportements racistes et les infractions commises, détention provisoire illégale et/ou excessivement longue, violation du droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer, procédure pénale inéquitable, durée excessive des procédures civiles et pénales, et retards excessifs des décisions judiciaires⁵³.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que le nouveau Code de procédure pénale renforce les garanties pour les personnes détenues et met en place des mesures préventives de substitution, telles que l'assignation à résidence et la mise en liberté sous caution. Cependant, il compte plusieurs lacunes, dont la possibilité d'une prolongation automatique de la détention provisoire⁵⁴.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 font état d'obstacles économiques à l'accès à la justice imposés par la loi de 2012 relative aux « frais de justice »⁵⁵. Lawyers for Lawyers (L4L) indique qu'il n'y a pas de véritable accès à une aide juridictionnelle⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 relèvent les restrictions que subissent les femmes en matière d'accès à la justice, ainsi que la discrimination de la part des agents des services de répression et des juges, une aide juridictionnelle inadaptée et le fait que le système judiciaire n'est pas préparé pour connaître d'affaires de violence sexuelle et existe, ce qui conduit à l'impunité pour leurs auteurs⁵⁷.

39. L4L se dit préoccupé par l'absence de garanties effectives de l'exercice par les avocats de leurs fonctions. L'organisme recommande notamment que les avocats bénéficient de l'ensemble des installations, droits et privilèges nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, que toutes les mesures nécessaires soient prises pour empêcher que les avocats soient menacés, intimidés, harcelés ou subissent une ingérence indue dans l'exercice de leurs obligations professionnelles, et que toutes les violations à l'encontre des avocats fassent l'objet d'enquêtes efficaces afin que leurs auteurs soient traduits en justice⁵⁸.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 soulignent qu'aucun système de justice pour mineurs n'a encore été mis en place⁵⁹.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁶⁰

41. L'Église orthodoxe ukrainienne (UOC) se dit préoccupée par les projets de loi n°s 4128, 4511, 5309 et 1244 portant modification de la loi relative à la liberté de conscience et aux organisations religieuses, dont elle estime qu'ils portent atteinte aux droits des fidèles et risquent de menacer la paix interconfessionnelle en Ukraine. L'UOC se dit également préoccupée par la saisie illicite de plusieurs de ses églises et de ses biens par les autorités⁶¹. NGO Public Advocacy (NPA) exprime des préoccupations analogues et fait en outre état de cas de discours haineux et d'incitation à la violence contre des membres de l'UOC⁶². IGCP et le World Russian People's Council (WRPC) font état d'actes de persécution à l'encontre du clergé et de fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Moscou⁶³. ADF International (ADFI) indique que, dans le cadre du conflit dans l'est de l'Ukraine, des paroisses et des communautés de croyants, de part et d'autre, ont subi des attaques⁶⁴.

42. L'Association européenne des Témoins chrétiens de Jéhovah (EAJCW) fait état de 115 incidents de violence motivée par des considérations religieuses à l'encontre de Témoins de Jéhovah entre 2014 et 2016, dont seuls huit auteurs ont été condamnés par la justice. En outre, les Témoins de Jéhovah ont subi une forte ingérence de la part de fonctionnaires pendant la construction de leurs lieux de culte⁶⁵.

43. L'Institute for Religious Freedom (IRF) évoque des cas de persécution religieuse par des groupes armés dans l'est de l'Ukraine, notamment des actes de torture et des assassinats de militants religieux et de fidèles, ainsi que la saisie de lieux de culte et d'autres installations, dont certains sont utilisés par des groupes armés en tant que bases de tir⁶⁶.

44. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 6 et 11, HRW et l'Institute of Mass Information (IMI) font état d'attaques physiques contre des journalistes, y compris de plusieurs assassinats, depuis le dernier examen⁶⁷. L'IMI fait observer que, malgré les progrès récents, seuls 15 % des attaques ont fait l'objet d'une enquête⁶⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11 font état de cas de torture, de mauvais traitements, de menaces et de détentions de journalistes par des groupes armés dans l'est de l'Ukraine⁶⁹.

45. Tout en prenant note des évolutions positives, les auteurs de la communication conjointe n^o 11 évoquent des problèmes persistants concernant le paysage médiatique. Ils recommandent de modifier la loi relative à « la réforme de la presse écrite étatique et communale » et la loi relative au « service public audiovisuel ukrainien » pour veiller à ce que les réformes des médias d'État soient mises en œuvre conformément aux normes internationales, afin de garantir à la population ukrainienne l'accès à une presse écrite et à des médias audiovisuels de service public indépendants⁷⁰.

46. Tout en reconnaissant les menaces auxquelles est confrontée l'Ukraine en matière de sécurité, les auteurs de la communication conjointe n^o 11 notent que les efforts engagés par les autorités ukrainiennes pour lutter contre la « propagande » d'un pays tiers risquent de restreindre indûment la liberté d'expression. Depuis mars 2017, la diffusion de 15 chaînes de télévision d'un pays tiers est bloquée sur le réseau câblé en Ukraine, ce qui soulève des interrogations relatives à la censure, en particulier quant à la nécessité et à la proportionnalité de telles mesures⁷¹. HRW note qu'en mai 2016, les autorités ukrainiennes ont interdit à 17 journalistes d'un pays tiers et à des responsables de médias de pénétrer en Ukraine⁷². IGCP signale que plusieurs journalistes critiques à l'égard des autorités ukrainiennes ont été forcés de quitter le pays⁷³.

47. Front Line Defenders (FLD) dresse la liste des cas de défenseurs des droits de l'homme qui ont été victimes d'attaques physiques et/ou de harcèlement depuis 2012 en raison de leur action en matière de dénonciation de la corruption, de recensement des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ou de promotion des droits des personnes LGBT⁷⁴. FLD recommande de garantir en toute circonstance que l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme en Ukraine puissent mener à bien leurs activités légitimes en matière de droits de l'homme, sans peur de représailles et sans aucune restriction injustifiée⁷⁵. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 indiquent que l'enlèvement, la torture et les exécutions extrajudiciaires visant des militants pro-ukrainiens se sont généralisés dans certains secteurs de l'est de l'Ukraine⁷⁶.

48. Tout en prenant note de l'environnement globalement propice à la création d'associations et à leurs activités, les auteurs de la communication conjointe n^o 6 expriment leur préoccupation concernant l'adoption récente de nouvelles lois obligeant le personnel des ONG à déposer des déclarations de patrimoine, qui pourraient être utilisées pour faire taire les défenseurs de la lutte contre la corruption au sein de la société civile⁷⁷.

49. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 se disent particulièrement préoccupés par les conséquences du conflit armé sur les journalistes, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Ils affirment que dans les zones contrôlées par des groupes armés, des organisations de la société civile ont été visées et forcées de partir, y compris des organisations dont l'action est principalement humanitaire⁷⁸.

50. Le BIDDH mentionne l'avis conjoint formulé par l'OSCE/BIDDH et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) concernant deux projets de loi relatifs aux garanties de liberté de réunion pacifique en Ukraine, dans lequel il est relevé que ces deux textes constituent une véritable tentative de combler le vide

législatif dans ce domaine, et souligné qu'ils doivent être considérés comme une étape dans l'adoption d'une loi spécifique en la matière, bien que d'autres améliorations soient nécessaires⁷⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 et FLD citent les critiques acerbes formulées par la société civile concernant ces projets de loi⁸⁰.

51. NMC, tout en prenant note de certaines évolutions positives, indique que l'exercice du droit de réunion pacifique pour les personnes LGBT en Ukraine est totalement tributaire de la bonne volonté des autorités locales et de la police à assurer la sécurité de ces manifestations⁸¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 6, LIGA et FLD font état de plusieurs cas de rassemblements LGBT contestés par des autorités locales en justice, ou attaqués par des groupes radicaux⁸².

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*⁸³

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 notent que la législation nationale sur l'exploitation sexuelle n'est pas harmonisée avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ratifiée en 2012⁸⁴.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent, entre autres, de garantir que des crédits suffisants soient alloués à la mise en œuvre du programme national de lutte contre la traite et aux initiatives de lutte contre la traite en général, de mettre en place pour les enquêteurs et les procureurs une spécialisation sur les questions de traite des êtres humains, et d'encourager la coopération entre les agents des services de répression et les organisations non gouvernementales sur ce dossier, notamment pour apporter une aide rapide et efficace aux victimes⁸⁵.

Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille

54. LIGA recommande l'élaboration et l'adoption d'une législation établissant une forme officiellement reconnue d'union entre personnes de même sexe et conférant aux partenaires de même sexe des droits et obligations conjugaux de base⁸⁶, alors qu'ADFI fait part de son opposition au mariage homosexuel⁸⁷.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*⁸⁸

55. Le Conseil de l'Europe note que le Comité européen des droits sociaux, chargé de surveiller la mise en conformité de l'Ukraine avec la Charte sociale européenne, a conclu en 2016 que les efforts engagés sur le plan des politiques n'avaient pas été suffisants pour lutter contre le chômage et favoriser la création d'emplois⁸⁹.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 indiquent que le niveau d'accès des femmes au marché du travail est en nette baisse, que le taux de chômage des femmes et leur nombre dans l'économie souterraine et le marché du travail informel est en hausse, et que le problème de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes n'est pas pris en compte⁹⁰. Les auteurs des communications conjointes n°s 10 et 15 font savoir que les femmes se voient interdites de travailler dans plus de 450 types de métiers⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 insistent sur les difficultés d'emploi auxquelles sont confrontées les femmes vivant en zone rurale⁹².

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 notent que le Parlement a voté en faveur de l'ajout de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre à la liste des critères de protection dans le Code du travail. Or, il travaille actuellement à une refonte du Code du travail dans laquelle l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne figurent pas dans ladite liste. Les auteurs de cette communication ajoutent qu'il n'existe aucun mécanisme clair de dépôt de plaintes en cas de discrimination en matière d'emploi⁹³.

Droit à la sécurité sociale

58. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe recommande aux autorités d'élaborer et de mettre en œuvre une procédure distincte permettant aux personnes qui résident de façon permanente dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement de bénéficier de leurs pensions de retraite et d'autres prestations sociales⁹⁴.

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁹⁵

59. Le Comité européen des droits sociaux a conclu en 2015 qu'il n'était pas établi que le contrôle du niveau de confort des logements était approprié ni que des mesures étaient prises par les autorités publiques pour améliorer les conditions de logement indécentes des Roms⁹⁶.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent que les risques de pauvreté s'accroissent au sein de la population rurale et des résidents de petites localités, où les marchés du travail sont peu développés et les revenus tirés du travail plus faibles⁹⁷.

*Droit à la santé*⁹⁸

61. Le Comité européen des droits sociaux a conclu en 2013 que les taux de mortalité infantile et maternelle demeuraient élevés⁹⁹.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 font état de ressources budgétaires insuffisantes dans le secteur de la santé, en particulier s'agissant de la prise en charge des maladies orphelines de l'enfant¹⁰⁰.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 indiquent que les projets de prévention du VIH auprès des enfants des rues ne sont plus, depuis 2015, financés par les budgets nationaux ou locaux¹⁰¹. LIGA fait observer que les personnes transgenres ne sont pas reconnues en Ukraine comme un groupe de population clef dans la lutte contre le VIH et indique que leurs droits doivent faire l'objet d'une protection particulière¹⁰².

*Droit à l'éducation*¹⁰³

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent qu'il n'y a eu aucune évolution qualitative dans l'exercice du droit à l'éducation depuis le dernier cycle de l'EPU, faute de caractère systémique des réformes entreprises. La situation reste difficile pour de nombreux enfants roms et enfants handicapés¹⁰⁴. L'Office international de l'enseignement catholique (OIEC) note que les crédits budgétaires alloués au système public d'éducation, malgré leur importance, ne sont toutefois pas suffisants¹⁰⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 déclarent que la réduction des dépenses dans le secteur de l'éducation a conduit à la fermeture de plusieurs établissements scolaires¹⁰⁶.

65. HRW fait part de sa préoccupation quant à l'utilisation d'écoles dans le conflit armé, qui oblige nombre d'enfants à quitter l'école et plusieurs centaines d'écoles à cesser de fonctionner ou à fonctionner dans des conditions difficiles et de classes surchargées¹⁰⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que les autorités tentent de réagir de façon appropriée aux difficultés liées au conflit et se disent préoccupés par l'accès aux enfants se trouvant dans les régions touchées par le conflit¹⁰⁸.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques*Femmes*¹⁰⁹

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent que le taux de mortalité des femmes en zone rurale est nettement plus élevé qu'en zone urbaine¹¹⁰.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déclarent que le Code de la famille comprend des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et fait état de stéréotypes généralisés concernant les femmes dans l'opinion publique¹¹¹.

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 signalent que l'Ukraine n'a toujours pas érigé la violence domestique en infraction pénale, tout en notant qu'une proposition d'ensemble de lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, comprenant une nouvelle loi sur la violence domestique, a été adoptée en première lecture par le Parlement en 2016. Cependant, l'ensemble de textes législatifs a été renvoyé au groupe de travail sur la question, en raison des références au genre et à l'orientation sexuelle y figurant¹¹². Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ajoutent que le conflit dans l'est de l'Ukraine a exacerbé le problème de la violence domestique¹¹³. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent qu'il est difficile de recueillir des données sur la violence sexuelle et sexiste liée au conflit en cours¹¹⁴.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que l'Ukraine ne respecte pas les normes internationales en matière de services aux victimes et qu'il n'existe pas de centres d'accueil des victimes de viol, d'agression sexuelle, de violence domestique ou de traite des êtres humains. Ils recommandent de rendre obligatoire une formation permanente et régulière sur la violence domestique et les pratiques exemplaires d'intervention, en concertation avec les ONG qui œuvrent en faveur des victimes de violence domestique ou animée par ces ONG, et d'accorder un financement et un appui appropriés aux foyers d'accueil¹¹⁵.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 citent le quota minimum de 30 % de candidates sur les listes des partis politiques, mis en place en 2015 par la loi relative aux partis politiques et la loi électorale, mais notent que ces normes sont purement déclaratives¹¹⁶.

*Enfants*¹¹⁷

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 indiquent qu'il a été partiellement répondu à certaines des recommandations formulées dans le cadre du précédent cycle de l'EPU, comme celles de réfléchir à la possibilité de renforcer les mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants, d'intensifier les efforts de prévention de la violence à l'égard des enfants, et d'envisager de privilégier des peines de substitution à l'incarcération¹¹⁸.

72. Les mêmes auteurs indiquent que le cadre législatif applicable aux institutions et services d'appui aux enfants s'est amélioré, bien qu'aucun mécanisme de mise en œuvre de ces évolutions n'ait été mis en place. Les enfants sans protection parentale font partie de la catégorie la plus vulnérable¹¹⁹.

73. Ils notent également que la plupart des enfants qui ne sont pas officiellement enregistrés à l'état civil sont ceux issus de familles défavorisées, en particulier de familles roms ou dont les membres sont apatrides¹²⁰.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent l'adoption d'une loi spécifique relative aux droits de l'enfant visant à protéger toutes les catégories d'enfants se trouvant sur le territoire ukrainien et/ou sous sa juridiction¹²¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que la pédopornographie n'est toujours pas définie en droit interne¹²².

75. Ils se disent préoccupés par les effets catastrophiques du conflit sur les enfants. L'un des problèmes les plus urgents est d'éviter que des enfants meurent ou ne soient blessés par des dispositifs explosifs. L'obtention de documents d'identité et l'accès aux soins de santé et à l'éducation figurent parmi les autres problématiques importantes. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 citent des cas de transferts illégaux d'enfants pris en charge par l'Ukraine vers un pays tiers¹²³.

*Personnes handicapées*¹²⁴

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font état de problèmes d'accessibilité aux palais de justice pour les personnes handicapées¹²⁵.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 indiquent que les problèmes de dépistage à temps du handicap et d'accès rapide à des services médicaux et sociaux pour les enfants ne sont toujours pas résolus¹²⁶.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent notamment de former les fonctionnaires aux questions de handicap afin qu'ils comprennent mieux les droits des personnes handicapées énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de mettre en place un cadre législatif et programmatique complet en matière d'éducation accessible aux personnes handicapées¹²⁷.

*Minorités et peuples autochtones*¹²⁸

79. Selon le BIDDH, l'absence de documents d'identité, les difficultés d'accès à une éducation et à des emplois de qualité, de mauvaises conditions de logement et les comportements répréhensibles de la police sont les principales difficultés auxquelles sont confrontés les Roms en Ukraine. Le Bureau relève la situation particulièrement vulnérable

dans laquelle se trouvent les Roms déplacés, qui ont du mal à accéder à des foyers d'accueil, aux services médicaux et sociaux et à l'éducation, faute de disposer de documents d'état civil et en raison des attitudes négatives de la communauté d'accueil. Il signale également les multiples formes de discrimination qui visent les femmes roms¹²⁹.

80. Le BIDDH se dit préoccupé par les violences collectives qui ont eu lieu en 2016 contre la communauté rom dans le village de Loshchynivka, ainsi que par l'expulsion de familles roms du village qui s'en est suivie. Le Bureau appelle les autorités ukrainiennes à condamner la rhétorique et la violence anti-Roms, à désamorcer sans délai les tensions interethniques et à rétablir le respect de l'état de droit afin de prévenir toute propagation de sentiments anti-Roms dans le pays¹³⁰.

81. Cultural Survival note qu'en février 2016, l'Ukraine a officiellement reconnu les Tatars de Crimée comme population autochtone¹³¹.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*¹³²

82. Tout en constatant quelques améliorations législatives, les auteurs de la communication conjointe n° 10 dressent une liste de problèmes relatifs au principe de non-refoulement s'agissant de l'accès au territoire ukrainien, des lacunes législatives en matière de détermination du statut de réfugié conduisant à de faibles taux de reconnaissance et de délivrance de documents pour les demandeurs d'asile¹³³.

83. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 font état de l'absence d'interprètes disponibles lors de l'examen du dossier d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile¹³⁴.

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 dressent la liste des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes déplacées dans leur propre pays, parmi lesquelles la protection des logements, les droits fonciers et de propriété, l'accès aux services médicaux, à l'emploi et à l'éducation, ainsi que l'exercice des droits civils et politiques, notamment la reconnaissance par la loi¹³⁵. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe indique que le cadre réglementaire relatif aux personnes déplacées dans leur propre pays devrait être revu et modifié afin de décorrélérer le versement des pensions de retraite et autres prestations du statut de déplacé(e)¹³⁶.

85. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 indiquent qu'il n'existe aucun plan d'évacuation ou programme de réinstallation qui tienne compte des besoins des personnes déplacées en situation de handicap¹³⁷.

Apatrides

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 font part de leurs préoccupations quant à la situation des apatrides en Ukraine s'agissant de l'acquisition de la nationalité par les enfants, de l'identification des apatrides, de la détention des apatrides et de l'apatridie des Roms en Ukraine. Ils recommandent notamment de veiller à ce que le projet de loi visant à mettre en place une procédure de détermination du statut d'apatride en Ukraine soit rendu conforme aux normes internationales et aux orientations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et adopté à titre prioritaire¹³⁸.

5. Régions ou territoires spécifiques

87. Les auteurs de plusieurs communications se sont dits gravement préoccupés quant à l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en Crimée, temporairement occupée depuis 2014¹³⁹, notamment concernant les actes répétés de harcèlement subis par les Tatars de Crimée, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les journalistes et les blogueurs ; le blocage ciblé de sites Web ; l'interdiction du *Mejlis*, organe représentatif élu des Tatars de Crimée, considéré comme « organisation extrémiste » ; le refus d'enregistrement de plus de 330 organisations non gouvernementales, qui ont dû se faire réenregistrer ; le refus d'autoriser la tenue de manifestations publiques de soutien aux droits des Tatars de Crimée ; et la discrimination de droit par la restriction de l'accès par certains résidents de Crimée aux services, à l'éducation et à l'emploi¹⁴⁰. Les auteurs de plusieurs communications recommandent d'autoriser des défenseurs des droits de l'homme et des observateurs internationaux à pénétrer en Crimée¹⁴¹.

88. Parallèlement, les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 16 recommandent aux autorités ukrainiennes de simplifier l'accès à la Crimée d'observateurs étrangers, notamment des journalistes, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme, et de modifier le décret ministériel n^o 367 réglementant l'entrée et la sortie de la Crimée¹⁴². En outre, les auteurs de la communication conjointe n^o 16 recommandent notamment que ces mêmes autorités simplifient la circulation des citoyens ukrainiens vers et hors de la Crimée et qu'elles garantissent leurs droits de propriété en modifiant le décret n^o 1035 réglementant le franchissement de la frontière administrative¹⁴³. Ils notent aussi que les lois ukrainiennes visant à « garantir les droits et libertés des citoyens et le régime juridique dans les territoires occupés temporairement de l'Ukraine », relatives à « la création de la zone franche économique de "Crimée" et aux particularités de l'activité économique dans les territoires occupés temporairement de l'Ukraine » et visant à « garantir les droits et libertés des personnes déplacées dans leur propre pays » comprennent plusieurs dispositions discriminatoires, et recommandent leur retrait¹⁴⁴.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

ADFI	ADF International, Geneva (Switzerland);
CS	Cultural Survival, Cambridge, MA (the United States of America);
EAJCW	The European Association of Jehovah's Christian Witnesses, Kraainem (Belgium);
FLD	Front Line Defenders, Blackrock, Dublin (Ireland);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
IGCP	Information Group on Crimes against the Person, Moscow (the Russian Federation);
IMI	Institute of Mass Information, Kyiv (Ukraine);
IRF	Institute for Religious Freedom, Kyiv (Ukraine);
KHPG	Kharkiv Human Rights Protection Group, Kharkiv (Ukraine);
L4L	Lawyers for Lawyers, Amsterdam (the Netherlands);
LIGA	LGBT Association 'LIGA', Mykolaiv (Ukraine);
NMC	Nash Mir Center, Kyiv (Ukraine);
NLS	NGO Law State, Kyiv (Ukraine);
NPA	NGO Public Advocacy, Kyiv (Ukraine);
OIEC	Catholic International Education Office, Brussels (Belgium);
UOC	Ukrainian Orthodox Church, Kyiv (Ukraine);
WRPC	World Russian People's Council, Moscow (the Russian Federation).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: La Strada International, Amersfoort (the Netherlands); CSO La Strada; Democracy Development Centre;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Justice for Peace in Donbas, Kyiv (Ukraine); Eastern-Ukrainian Centre for Civic Initiatives; Vostok SOS; Luhansk Regional Human Rights Centre Alternatyva; Mirny bereg;
JS3	Joint Submission 3 submitted by: Coalition against discrimination consisting of more than 50 NGOs all-over Ukraine, Kyiv (Ukraine);
JS4	Joint submission 4 submitted by: The Advocates for Human Rights, Minneapolis (the United States of America); Centre Women's Perspectives;
JS5	Joint submission 5 submitted by: Institute on Statelessness and Inclusion, Eindhoven (the Netherlands); DESYATE KVVITNYA; R2P; European Network on Statelessness; European Roma Rights Centre;

- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa); Centre for Civil Liberties; DeJuRe Foundation;
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Women’s International League for Peace and Freedom, Geneva (Switzerland); Centre for Social and Labour Research; East Donbas Regional Development Agency; Theatre for Dialogue; Gender Dnipro; Centre of the Future; Child Smile; the Alternative Youth Centre;
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Educational Human Rights House Chernihiv, Kolychivka (Ukraine); Educational Human Rights House Chernihiv; NGO Almenda; Postup; Ukrainian Helsinki Human Rights Union; MART;
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Coalition against Tortures, Kyiv (Ukraine); Magnolia Centre for Legal and Political Research SIM; Chortkiv Civil Organisation Environmental Humanitarian Association Green World; Kharkiv Human Rights Protection Group; Kharkiv Institute for Social Research; Kherson Charity organisation Charity and Health Fund; Forpost; Sich; Teritoriya Uspihu; Odessa Regional Organisation of All-Ukrainian; Committee of Voters of Ukraine; Ukrainian Helsinki Human Rights Union;
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Ukrainian Helsinki Human Rights Union, Kyiv (Ukraine); Centre of Law Enforcement Activities Research; Ukrainian Coalition for Legal Aid; Green World Environmental Humanitarian Organization; Environmental-People-Law International Charitable Organization; Territory of Success; Rights to Protection CF; Ukrainian National Assembly of People with Disabilities; All-Ukrainian Civic Association Coalition for the Rights of Persons with Disabilities in the Results of intellectual impairments;
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** ARTICLE 19, London (the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); Centre for Democracy and Rule of Law; Anti-corruption Research and Education Centre; Human Rights Information Centre; Human Rights Platform; Regional Press Development Institute;
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Kyiv Gender Studies Institute, Kyiv (Ukraine); Bureau of Social and Political Developments; Labour Initiatives; Confederation of Free Trade Unions of Ukraine;
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Autonomous Advocacy; Ukrainian Council of Freethinkers and Believers; Institute of Open Religion;
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Charity Foundation Right to Protection; Charitable Foundation East-SOS; Donbas-SOS; CrimeaSOS; Luhansk Regional Women’s Legal Defense; Public organization Chaika; Public holding Group of Influence; Human Rights Organization of Women-migrants Will to Live; Institute for Social and Economic Research; Coalition of civic organizations of internally displaced persons Indivisible Ukraine; Norwegian Refugee Council; Ukrainian Helsinki Human Rights Union;
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Gender Strategic Platform, Kyiv (Ukraine); Civil Organisation La Strada-Ukraine; Women’s Information Consultative Centre; Public Organization International School of Equal Opportunities; Ukrainian National NGO Democracy Development Centre; Center for Social and Gender Research New Life; Insight; National Council of Women of Ukraine; World Federation of Ukrainian Women’s Organizations;
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Human Rights House

- Foundation, Geneva (Switzerland); People in Need; Centre for Civil Liberties; the Crimean Human Rights Group; Ukrainian Helsinki Human Rights Union; Human Rights Information Centre;
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** NGO Coalition Child's Rights in Ukraine, Kyiv (Ukraine); Association of the Young Professionals Class; Danish Refugee Council in Ukraine; Environmental Children's Organisation Flora; Women's Consortium of Ukraine; International Charity Partnership for Every Child; Human Rights Centre Postup; Kharkiv Regional Foundation Public Alternative; MART; Charitable Fund the Right to Protection; Public Movement Faith, Hope and Love; Kharkiv Institute for Social Researches; Kalynove Grono; Charitable Foundation Rokada; Center of Public Initiatives Intelligence of Sumy Region; International Charitable Foundation AIDS Foundation East-West; Human Rights Information Centre.
- National human rights institution:*
Ombudsperson of Ukraine Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights*, Kyiv (Ukraine).
- Regional intergovernmental organization(s):*
CoE The Council of Europe, Strasbourg (France);
OSCE-ODIHR Organization for Security and Cooperation in Europe - the Office for Democratic Institutions and Human Rights, Warsaw (Poland).
- ² Ombudsperson, p. 8-9.
³ Ombudsperson, p. 9.
⁴ Ombudsperson, p.9.
⁵ Ombudsperson, p. 12.
⁶ Ombudsperson, p. 8-9.
⁷ Ombudsperson, p. 2.
⁸ Ombudsperson, p. 6.
⁹ Ombudsperson, p. 6.
¹⁰ Ombudsperson, p. 6.
¹¹ Ombudsperson, p. 10.
¹² Ombudsperson, p. 11.
¹³ Ombudsperson, p. 12.
¹⁴ Ombudsperson, p. 3.
¹⁵ Ombudsperson, p. 5.
¹⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.1-97.15, 97.20, 97.45 and 97.87.
¹⁷ JS4, p.7; JS15, p.11; JS17, p.11; and LIGA, p. 3.
¹⁸ JS2, p. 3.
¹⁹ HRW, p. 4.
²⁰ CS, p. 1 and 9.
²¹ HRW, p. 3.
²² For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.17, 97.21 and 97.24.
²³ ODIHR, p. 2.
²⁴ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.25 – 97.28, 97.30, 97.38, 97.44, 97.55 – 97.62, 97.64 – 97.74, 97.74, 97.105, 97.107, and 97.125.
²⁵ JS5, p. 9 and 11.
²⁶ JS3, p.3; JS15, p. 4; FLD, p. 1; LIGA, p.4-5; and NMC, p. 3-4.
²⁷ ODIHR, p. 10.
²⁸ JS15, p. 5; LIGA, p. 2-3; and NMC, p. 4-5.
²⁹ JS3, p. 5.
³⁰ JS3, p. 10.
³¹ NMC, p. 5.
³² HRW, p. 3. See also JS3, p. 6.
³³ HRW, p. 4.
³⁴ LIGA, p. 3. See also NMC, p. 5.
³⁵ NMC, p. 5.
³⁶ LIGA, p. 4.
³⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.131 and 97.132.
³⁸ ODIHR, p. 8.

- ³⁹ JS7, p. 6.
- ⁴⁰ NLS, p.1.
- ⁴¹ JS10, p. 4 and 17.
- ⁴² For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.32 – 97.37, 97.51, 97.51, 97.75, 97.93, 97.99 – 97.104, 97.108, and 97.110.
- ⁴³ CoE, p. 3 (see report of CoE Commissioner for Human rights on his visit to Ukraine in March 2016, p. 3-4); JS2, p. 1-9; JS9, p. 2-3; FLD, p. 1; HRW, p. 2-3; IGCP, p. 1; Kharkiv Human Rights Protection Group (KHPG), p. 1-6.
- ⁴⁴ CoE, p. 3 (see report of CoE Commissioner for Human rights on his visit to Ukraine in March 2016, p. 25-26); JS2, p.1-9, FLD, p. 5; HRW, p. 4; KPHG, p. 5-6.
- ⁴⁵ CoE, p. 6-8. See also JS9, p. 1-3 and 9.
- ⁴⁶ JS17, p. 4.
- ⁴⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.88 – 97.92, 97.94 – 97.98, 97.106, 97.109, 97.111 – 97.114, 97.117 and 97.123.
- ⁴⁸ JS10, p. 17-18; HRW, p. 2; and KHPG, p. 2.
- ⁴⁹ CoE, p. 3 (see report of CoE Commissioner for Human rights on his visit to Ukraine in March 2016, p. 3).
- ⁵⁰ HRW, p. 2.
- ⁵¹ JS6, p. 3 and IGCP, p. 1.
- ⁵² CoE, p. 3 (see report of CoE Commissioner for Human rights on his visit to Ukraine in March 2016, p. 5).
- ⁵³ CoE, p. 7-9. See also JS9, p. 3 and JS10, p. 2.
- ⁵⁴ JS9, p. 4.
- ⁵⁵ JS13, p. 2.
- ⁵⁶ L4L, p. 5.
- ⁵⁷ JS15, p. 8. See also JS4, p. 4.
- ⁵⁸ L4L, p. 3-5.
- ⁵⁹ JS17, p. 10-11.
- ⁶⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.18 – 97.19, 97.50, and 97.118 – 97.124.
- ⁶¹ UOC, p. 2-7.
- ⁶² NPA, p. 1-4.
- ⁶³ IGCP, p. 1; WRPC, p. 1-2.
- ⁶⁴ ADFI, p. 2-3.
- ⁶⁵ EAJCW, p. 2-3.
- ⁶⁶ IRF, p. 2.
- ⁶⁷ JS6, p. 9; JS11, p. 2; HRW, p. 3; and IMI, p. 2-3.
- ⁶⁸ IMI, p. 2.
- ⁶⁹ JS11, p. 10. See also HRW, p. 3 and IMI, p. 3.
- ⁷⁰ JS11, p. 4-5. See also JS6, p. 10 and FLD, p. 8.
- ⁷¹ JS11, p. 5-6. See also JS6, p. 9-10, FLD, p. 2, and IGCP, p. 1.
- ⁷² HRW, p. 2-3.
- ⁷³ IGCP, p. 1.
- ⁷⁴ FLD, p. 3 and 6.
- ⁷⁵ FLD, p. 6.
- ⁷⁶ JS6, p. 7.
- ⁷⁷ JS6, p. 3-4.
- ⁷⁸ JS6, p. 3 and 5. See also FLD, p.1-2.
- ⁷⁹ ODIHR, p. 3-4 and 20. See also FLD, p. 3 and JS6, p. 11.
- ⁸⁰ JS6, p. 11; FLD, p. 3.
- ⁸¹ NMC, p. 5.
- ⁸² JS6, p. 12; LIGA, p. 5; and FLD, p. 3.
- ⁸³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.49 and 97.80 – 97.85.
- ⁸⁴ JS17, p. 9. See also CoE, p.5.
- ⁸⁵ JS1, p. 10.
- ⁸⁶ LIGA, p. 4. See also NMC, p. 5 and JS3, p. 27.
- ⁸⁷ ADFI, p. 3-4.
- ⁸⁸ For relevant recommendation, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.52.
- ⁸⁹ CoE, p. 10 (see Factsheet ‘Ukraine and the European Social Charter, Department of the Social Charter, Directorate General of Human rights and the Rule of Law, p. 3).
- ⁹⁰ JS12, p. 2.
- ⁹¹ JS10, p. 10; and JS15, p. 7.
- ⁹² JS15, p. 11.

- ⁹³ JS15, p. 4-5. See also JS6, p. 4.
- ⁹⁴ CoE, p. 3 (see report of CoE Commissioner for Human rights on his visit to Ukraine in March 2016, p. 4-5). See also JS2, p. 11 and JS7, p. 11.
- ⁹⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.47 and 97.48.
- ⁹⁶ CoE, p. 10 (see Factsheet ‘Ukraine and the European Social Charter, Department of the Social Charter, Directorate General of Human rights and the Rule of Law, p. 10).
- ⁹⁷ JS7, p. 3.
- ⁹⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.23, 97.46, and 97.128 – 97.130.
- ⁹⁹ CoE, p. 10 (see Factsheet ‘Ukraine and the European Social Charter, Department of the Social Charter, Directorate General of Human rights and the Rule of Law, p. 4).
- ¹⁰⁰ JS17, p. 5.
- ¹⁰¹ JS17, p. 5.
- ¹⁰² LIGA, p. 2.
- ¹⁰³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.126 and 97.127.
- ¹⁰⁴ JS8, p. 1, and 3-6. See also JS17, p. 6 and 11; and JS10, p. 15.
- ¹⁰⁵ OIEC, p. 2-3.
- ¹⁰⁶ JS7, p. 10.
- ¹⁰⁷ HRW, p. 2.
- ¹⁰⁸ JS8, p. 3-6.
- ¹⁰⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.31, 97.41, 97.52 – 97.54, and 97.76 – 97.78.
- ¹¹⁰ JS7, p. 7.
- ¹¹¹ JS4, p. 4-5.
- ¹¹² JS4, p. 4. See also ODIHR, p. 9 and CoE, p. 5.
- ¹¹³ JS4, p. 7.
- ¹¹⁴ JS15, p. 7.
- ¹¹⁵ JS4, p. 7.
- ¹¹⁶ JS15, p. 6.
- ¹¹⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.22, 97.29, 97.39 – 97.42, 97.79, 97.86, 97.115 and 97.116.
- ¹¹⁸ JS17, p. 2.
- ¹¹⁹ JS17, p. 3.
- ¹²⁰ JS17, p. 3.
- ¹²¹ JS17, p. 11.
- ¹²² JS1, p. 9.
- ¹²³ JS17, p. 2-3.
- ¹²⁴ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.16, 97.43, and 97.133 – 97.135.
- ¹²⁵ JS3, p. 5.
- ¹²⁶ JS17, p. 6. See also JS10, p. 13-16.
- ¹²⁷ JS10, p. 16.
- ¹²⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.63, and 97.136-97.141.
- ¹²⁹ ODIHR, p. 13.
- ¹³⁰ ODIHR, p. 13.
- ¹³¹ CS, p. 2.
- ¹³² For relevant recommendations, see A/HRC/22/7/Add.1, paras. 97.142 – 97.145.
- ¹³³ JS10, p. 11.
- ¹³⁴ JS9, p. 9.
- ¹³⁵ JS14, p. 1-10.
- ¹³⁶ CoE, p. 3 (see report of CoE Commissioner for Human rights on his visit to Ukraine in March 2016, p. 4).
- ¹³⁷ JS14, p. 4.
- ¹³⁸ JS5, p. 4-10.
- ¹³⁹ See General Assembly resolution 71/205 on the “situation of human rights in the Autonomous Republic of Crimea and the city of Sevastopol”.
- ¹⁴⁰ ODIHR, p. 18; CoE, p. 2-3; JS6, p. 5-6 and 13; JS11, p. 9-10; CS, p. 2-9; FLD, p. 4-5; and HRW, p. 4-5.
- ¹⁴¹ ODIHR, p. 20; CoE, p. 2; and FLD, p.6.
- ¹⁴² JS11, p. 9 and JS16, p. 6-8. See also ODIHR, p. 20.
- ¹⁴³ JS16, p. 4-5.
- ¹⁴⁴ JS16, p. 2-4.